

Séjours enfants accompagnés

À quoi sert l’offre ?

Cette aide finance une partie des vacances d’un enfant qui part avec son parent ou un proche.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs, retraités,
veuves et veufs de postiers, tuteurs d’orphelin.

Enfants concernés

Enfants de 4 à 17 ans, pas de limite d’âge
pour les enfants en situation de handicap
avec un taux d’incapacité d’au moins 50%.

Séjours concernés

Séjours réalisés en : centre familial, gîte, hôtel, camping, village Azureva.

Justificatifs à fournir

Facture acquittée ou contrat de location avec mention : dates du séjour, date et moyen de paiement, coordonnées (adresse, tel ou mail) et numéro Siret du loueur/ hébergeur.
Mention des enfants participants. Justificatif du prestataire attestant la présence du parent ou du proche pendant le séjour.

Montant ou niveau d’aide

L’aide est calculée par jour, selon le quotient familial, dans la limite de 45 jours par an et par bénéficiaire postier.

Grille QF
Demande d’aide

Les conditions principales

- L’enfant doit être renseigné dans Kalidea.
- La facture ou le contrat doit mentionner les enfants participants.
- Le séjour doit être réalisé en présence du parent ou du proche accompagnant.

Points de vigilance

- Nombre de jours = nombre de nuitées.
- 1 semaine = 7 nuitées.
- Facture complète obligatoire.
- Pour un couple de postiers, aides cumulées plafonnées à 95 % du séjour.

Cas particulier séparation / divorce

En cas de divorce ou de séparation, si le postier n’a pas la charge effective et permanente de l’enfant, il peut exceptionnellement percevoir l’aide pour les séjours réalisés avec lui pendant les vacances.

Plus d’infos